

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-16

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

**FINANCES – Budget Assainissement Délégation – Modification n°3 de l’AP/CP
n°ASS2015001 « Reconstruction STEP de BOSVILLE»**

N°16

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 autorisant la création d'autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP),

Considérant les contraintes géotechniques imprévues, le délai d'instruction du dossier Loi sur l'Eau, l'attente des accords de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine Maritime, que le projet de reconstruction de la station d'épuration de Bosville est décalé dans le temps nécessitant un ajustement des crédits de paiement sur la durée de l'AP/CP sans changer son montant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP n°ASS2015001 (voir tableau ci-contre) et autorise le report automatique en fin d'année des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET DELEGATION ASSAINISSEMENT
Désignation : RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE

N° AP/CP : ASS2015001
 N° Opération : 31504
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2015	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	605 000.00 €	764 983.00 €	869 000.00 €	869 000.00 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC						TOTAL
		2017		2018		CP prévisionnel	Modification n°3	
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2017	CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel			
Matériel, étude, travaux et divers investissements	31504	46 802.74 €	300 000.00 €	61 663.00 €	522 197.26 €	760 534.26 €	869 000.00 €	
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		46 802.74 €	300 000.00 €	61 663.00 €	522 197.26 €	760 534.26 €	869 000.00 €	

RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC						TOTAL
		2017		2018		Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2017	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles			
Transfert droit à déduction		7 800.46 €	49 212.00 €	10 277.17 €	87 032.88 €	126 755.71 €	144 833.33 €	
Autofinancement		39 002.28 €	250 788.00 €	51 385.83 €	435 164.38 €	286 178.55 €	376 566.67 €	
Subvention		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	347 600.00 €	347 600.00 €	
TOTAL RECETTES		46 802.74 €	300 000.00 €	61 663.00 €	522 197.26 €	760 534.26 €	869 000.00 €	

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16... - Séance du 26/09/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture 26/09/17
Date de publication : 26/09/17 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017